



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**SÉCURITÉ : PRÉSERVATION DE L'ORDRE PUBLIC - 23/05/2020** Valence, le 20 mai 2020

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et compte tenu de l'existence de risques de trouble à l'ordre public et à la sécurité publique à l'occasion de manifestations revendicatives sur la voie publique, le préfet de la Drôme a pris des mesures de police administrative.

Par arrêté préfectoral, le rassemblement non déclaré en préfecture et organisé par le mouvement des gilets jaunes le samedi 23 mai 2020 à Valence est interdit conformément aux articles 1 et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment que la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doit être observée en tout lieu et toute circonstance et en raison du trouble à l'ordre public que ce rassemblement pourrait générer comme cela a été constaté lors de précédentes manifestations.

Le préfet de la Drôme rappelle que les éventuels contrevenants à cet arrêté sont passibles de sanctions pénales conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique.

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme